

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1975.

LETTRE

DE

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Paris, le 19 juin 1975.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé d'apporter des rectifications au rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

Je vous communique, ci-joint, le texte de ces rectifications en vous demandant de bien vouloir en faire part au Sénat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHIRAC.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1685, 1687, 1692, 1693, 1723 et in-8° 288.

Sénat : 366, 382, 384, 410 (1974-1975).

Plan.

RECTIFICATIONS

au rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

Le rapport annexé au projet de loi portant approbation du Rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan est modifié comme suit :

1° Page 52 : chapitre VI, remplacer le quatrième alinéa par le texte suivant :

« La contribution que les services collectifs peuvent apporter à l'amélioration des conditions de vie ainsi qu'à la réduction des inégalités guidera cet examen ; celui-ci devra également prendre en compte des critères plus directement économiques, tels que la contribution à l'efficacité de l'appareil productif, au plein emploi et au rétablissement de l'équilibre extérieur. »

2° Page 36 : troisième alinéa, ajouter après la première phrase, la phrase suivante :

« Elles seront soumises séparément aux commissions qui seront réunies pour la seconde phase de préparation du Plan ; elles feront l'objet dans toute la mesure du possible de travaux distincts. »

3° Page 38 : ajouter la phrase suivante à la fin du sixième alinéa :

« Un effort devra être entrepris pour obtenir une fixation des prix en fonction de la qualité des produits. »

4° Page 54 : chapitre VII, deuxième alinéa, substituer à la première phrase :

« La recherche des grands équilibres interrégionaux dans la localisation des activités doit conduire l'Etat à mieux tenir compte des aspects géographiques dans l'élaboration des politiques sectorielles nationales et à concentrer davantage sur certaines parties du territoire et sur certains établissements (notamment en fonction de leur taille) son système d'aides et d'incitation à la localisation de l'investissement productif. »

5° Page 55 : ajouter après la première phrase :

« Il conviendra d'organiser l'interdépendance harmonieuse entre les villes moyennes ou petites, véritables pôles d'appui, et leur environnement rural. Dans ce but, pourront être conclus des contrats de pays, destinés à améliorer la vie en milieu rural. »

6° Page 55 : quatrième alinéa, ajouter après la dernière phrase :

« Il conviendra en particulier de conserver et de réhabiliter le patrimoine de logements qui forment la trame de l'habitat dans les centres villes dont la vitalité doit être maintenue. »

7° Page 57 : ajouter au quatrième alinéa la phrase suivante :

« Ils devront pouvoir utiliser les services de collaborateurs administratifs et techniques qualifiés. »

8° Page 57 : après le sixième alinéa, ajouter la phrase suivante :

« D'une manière générale, il importera de donner aux ressources des collectivités locales un caractère largement évolutif qui ne soit pas lié à la seule fiscalité directe locale. »

9° Page 17 : paragraphe D, avant le premier alinéa, ajouter la phrase suivante :

« Le Gouvernement accordera une priorité toute particulière à l'application d'une politique globale de l'aménagement du territoire. »